**REGLEMENT INTERIEUR SUITE**

Article 17 : Consignes de sécurité

* En cas d’incendie, se référer au responsable présent dans l’agence et se rapprocher dans le calme de la porte de sortie.
* En cas d’urgence ; ci-joint les numéros à composer ;

18 : Pompiers

17 : Police/Gendarmerie

15 :Samu

Article 18 : Accès aux locaux

L’agence est ouverte au public dans les ouvertures du secrétariat,

Le mardi de 9h à midi et de 14h à 18h

Le mercredi de 10h à midi et de 14h à18h

Le jeudi et vendredi de 9h à midi et de 14h à 18h

Le samedi de 9h à midi

L’accès à la salle de code peut s’effectuer 10 min avant le début de la séance à partir du moment ou un personnel de l’auto-école est présent dans les locaux.